

## **DELIBERATION N° 05 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

**Rapporteur : M. BOILEAU**

Vu l'article L 2121-21 du C.G.C.T,

L'Ecole Municipale de Musique de Ludres a le statut juridique de régie dotée de l'autonomie financière. A ce titre, elle est gérée par un conseil d'exploitation.

Son budget est à la charge de la commune, qui perçoit un droit de scolarité de la part des élèves. Les cotisations sont perçues par la Trésorerie Principale.

L'Ecole Municipale de Musique a pour objectif de permettre la pratique musicale au plus grand nombre et d'offrir en particulier aux Ludréens des conditions d'accès à l'apprentissage d'un instrument, dans une proximité géographique idéale, dans un cadre structuré, avec la garantie d'un enseignement sérieux, respectant la notion de « loisir » pour le musicien « amateur ».

Elle est un lieu de vie pour le public et permet de créer des rencontres et d'établir des liens entre les différentes associations et établissements culturels de Ludres.

Sa participation est souvent sollicitée lors des manifestations locales : fête de la musique, jumelage, inaugurations, ce qui enrichit artistiquement ces événements et crée des moments très appréciés par le public, par les élèves et leurs professeurs.

La délibération n°2002/06-10 du 24 juin 2002 a créé cette régie autonome d'enseignement musical avec constitution d'un conseil d'exploitation composé de 13 membres, comme stipulé dans les statuts, soit :

- le Maire ou un adjoint,
- sept membres désignés par le Conseil Municipal, dont un pour le groupe d'opposition du Conseil Municipal,
- cinq personnes désignées par le Maire de Ludres en fonction de leurs compétences.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public.

Il indique qu'une seule liste a été établie comme suit : Stéphanie LIIRI, Dominique BERNIER, Michel CHAUVANCY, Aurélie MOTEL, Mireille HINZELIN, Christine NAEGELLEN-LINEL, René BURTÉ.

Le Maire s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique que Claudine BLAISE sera l'adjointe référente de ce conseil d'exploitation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de désigner Stéphanie LIIRI, Dominique BERNIER, Michel CHAUVANCY, Aurélie MOTEL, Mireille HINZELIN, Christine NAEGELLEN-LINEL, René BURTÉ comme représentants du conseil municipal au sein du conseil d'exploitation de l'Ecole Municipale de Musique de Ludres.